

Arrêté n° 2025-583

*Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire*

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le décret n° 2006-16 du 7/01/09 relatif aux ventes au déballage et en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,
Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric QUINTELIER, Président du Comité de quartier Léo Lagrange, validée par Monsieur le Maire, en vue d'organiser une braderie le 13 juillet 2025,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant qu'en raison de la braderie organisée le 13 juillet 2025 par le comité de quartier Léo Lagrange dans les rues ci-dessous, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement, pour assurer le bon déroulement et la sécurité publique,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{ER} : Circulation et Stationnement

En raison du dispositif « Vigilance attentats » (Préfecture du Nord), les accès au périmètre du déballage seront sécurisés par l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule « béliet ».

L'accès des véhicules de secours sera maintenu et garanti par l'organisateur.

La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police **le dimanche 13 juillet 2025 de 5 h 00 à 18 h 00 :**

- avenue de Stalybridge,
- rue Diderot,
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Voltaire
- rue Boileau
- rue Blaise Pascal.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Léo Lagrange.

Il est recommandé aux riverains qui souhaitent utiliser leur véhicule de prévoir de le stationner dans les rues adjacentes, non mentionnées dans la présente mesure, à partir desquelles ils pourront accéder à la circulation générale.

.../...

L'accès piétonnier des riverains à leur habitation devra être maintenu et garanti par l'organisateur.

Le stationnement des véhicules sera interdit, et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière :

• **du samedi 12 juillet 2025 à 21 h 00 au dimanche 13 juillet 2025 à 18 h 00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière :

- avenue de Stalybridge,
- rue Diderot,
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Voltaire,
- rue Bolieau
- rue Blaise Pascal

ARTICLE 2 : Autorisation de vente et assurance

La braderie sera autorisée le 13 juillet 2025 de 7 h 00 à 16 h 00, l'organisateur est tenu de faire respecter ces horaires afin de garantir la bonne intervention des services de nettoyage prévue entre 16 h 30 et 18 h 00.

L'organisateur contractera une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation des dispositions temporaires qui précèdent sera assurée réglementairement par l'organisateur et les services municipaux : l'installation de barrières et de panneaux réglementaires, apposés aux endroits appropriés, par les services municipaux, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement et de circulation pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 6 : Application

M. le Commandant de Police d'Armentières, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Responsable de la Police Municipale Mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du Nord

M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Armentières

M. le Commandant de Police d'Armentières

M. le Responsable de la Police Municipale Mutualisée d'Armentières et de la Chapelle d'Armentières

M. le Directeur du Pôle d'Echanges ILEVIA KEOLIS d'Armentières

M. le Directeur des Services techniques de la commune d'Armentières

M. Frédéric QUINTELIER, Président du Comité de quartier Léo Lagrange

Armentières, le 27 juin 2025

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Sandrine LEBLEU

